



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses****Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)****Vingt-neuvième session**

Genève, 22-26 août 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire de la vingt-neuvième session¹****Additif****Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations****1. Adoption de l'ordre du jour**

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/59 (secrétariat)	Ordre du jour provisoire
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/59/Add.1 (secrétariat)	Liste des documents classés par point de l'ordre du jour et annotations
Documents de référence	
ECE/TRANS/243, Vol. I et II et Corr. 1 à 3	ADN 2015 (texte complet)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/58	Rapport du Comité de sécurité de l'ADN sur sa vingt-huitième session

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/59/Add.1.



2. Questions découlant des travaux d'organes des Nations Unies ou d'autres organisations

Le Comité de sécurité souhaitera sans doute être informé des activités d'autres organes et organisations ayant une incidence sur ses travaux.

Le Comité de sécurité sera informé de l'évaluation par le secrétariat de la CEE des incidences mondiales et régionales des Règlements CEE et des Recommandations de l'ONU relatives au transport des marchandises dangereuses.

3. Mise en œuvre de l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN)

a) État de l'ADN

Le Comité de sécurité sera informé de l'état de l'ADN.

b) Autorisations spéciales, dérogations et équivalences

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/48 (Belgique)	Demande de dérogation temporaire relative à l'utilisation à bord du pousseur « DONAU » (06105358) d'une installation d'extinction d'incendie avec agent extincteur formant un aérosol sec (Fire Pro)
--	--

Toutes les autres propositions d'autorisation spéciale ou de dérogation reçues par le secrétariat après la publication du présent ordre du jour provisoire feront l'objet de documents sans cote.

c) Interprétation du Règlement annexé à l'ADN

Le Comité de sécurité est invité à examiner l'interprétation de toutes les dispositions du Règlement annexé à l'ADN qui sont considérées comme ambiguës.

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/32 (CCNR)	Installations d'assèchement et de ballastage au sens du paragraphe 9.3.2.35.1 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/33 (CCNR)	Installations d'extinction d'incendie au sens de la sous-section 7.2.4.40 de l'ADN
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/34 (Allemagne)	Paragraphe 7.2.4.1 de l'ADN, transport de colis à bord de bateaux-citernes
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/35 (Allemagne)	Sous-section 3.2.3.2 de l'ADN, tableau C, colonne (20), Nos ONU 3256, 3257 et 1664
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/36 (Allemagne)	Sous-section 3.2.3.1 de l'ADN, explications relatives au tableau C
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/42 (sociétés de classification recommandées ADN)	Liste de produits et groupe d'explosion II B
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/47 (sociétés de classification recommandées ADN)	Définition de « barge »

d) Formation des experts

Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n'avait été soumis au titre de ce sous-point de l'ordre du jour.

e) Questions relatives aux sociétés de classification

Au moment de la rédaction du présent document, aucun document n'avait été soumis au titre de ce sous-point de l'ordre du jour.

4. Propositions d'amendements au Règlement annexé à l'ADN

a) Travaux de la Réunion commune RID/ADR/ADN

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner les travaux réalisés par la Réunion commune RID/ADR/ADN à sa session de printemps de 2016 (ECE/TRANS/WP.15/AC.1/142 et Add.1 et 2).

Il souhaitera peut-être aussi examiner le rapport du Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15) sur sa 100^e session (ECE/TRANS/WP.15/233) et la liste additionnelle des amendements à l'ADR adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017, contenue dans les documents ECE/TRANS/WP.15/231/Corr.1 et ECE/TRANS/WP.15/231/Add.1.

Les propositions d'amendements figurant dans les documents cités ci-dessus qui sont applicables à l'ADN sont présentées dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/28 et ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/31.

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être se référer à la liste récapitulative d'amendements à l'ADN adoptés pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 (ECE/ADN/36), qui sera communiquée aux Parties contractantes à l'ADN le 1^{er} juillet 2016.

Toute proposition d'amendements et de corrections supplémentaires à apporter au document ECE/ADN/36 à la suite de la présente session et adoptée par le Comité d'administration de l'ADN pour entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2017 sera présentée dans les documents ECE/ADN/36/Add.1 et ECE/ADN/36/Corr.1.

Les amendements supplémentaires proposés visant à aligner l'ADN sur les autres accords internationaux relatifs au transport des marchandises dangereuses doivent être communiqués aux Parties contractantes au plus tard le 1^{er} septembre 2016, conformément à la procédure décrite à l'alinéa a) du paragraphe 5 de l'article 20 de l'ADN, pour qu'ils puissent entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2017, c'est-à-dire un mois après l'acceptation par les Parties contractantes.

Les corrections proposées doivent être communiquées aux Parties contractantes le 1^{er} octobre 2016 (date de l'acceptation des amendements dans le document ECE/ADN/36) pour acceptation conformément à la procédure établie pour les corrections, afin qu'elles entrent en vigueur le 1^{er} janvier 2017 au plus tard.

b) Autres propositions

Les propositions d'amendements suivantes ont été reçues :

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/29 (CCNR)	Actualisation du renvoi normatif du 9.3.3.21.5 c)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/37 (Allemagne)	Tableaux A et C, nom et description pour le No ONU 3264
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/38 (UENF, ERSTU et OEB)	Systèmes de protection autonomes sans marquage
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/39 (UENF, ERSTU et OEB)	Modification et précisions concernant les 7.1.4.1.1 et 7.1.4.1.2

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/40 (UENF, ERSTU et OEB)	Élaboration de manuels de stabilité et de programmes de stabilité
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/41 (UENF, ERSTU et OEB)	Matériaux de construction
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/43 (sociétés de classification recommandées ADN)	Douche et installation pour le rinçage des yeux et du visage
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/44 (Pays-Bas et France)	Proposition d'amendement au 7.2.4.25.5
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/45 (Pays-Bas)	Gattes de réception

5. Rapports des groupes de travail informels

ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/30 (CCNR)	Proposition relative à l'application du concept modifié de protection contre les explosions sur les bateaux circulant sur les voies de navigation intérieures
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/46 (Pays-Bas et Suisse)	Rapport du groupe de travail informel du gaz naturel liquéfié (GNL)
ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2016/49 (Pays-Bas)	Rapport du groupe de travail informel du dégazage des citernes

Les rapports des groupes de travail informels qui seront reçus après la publication du présent ordre du jour annoté seront présentés dans des documents sans cote.

6. Programme de travail et calendrier des réunions

La dix-septième session du Comité d'administration de l'ADN s'ouvrira le 26 août 2016 à midi. La trentième session du Comité de sécurité de l'ADN doit se tenir à Genève du 23 au 26 janvier 2017. La dix-huitième session du Comité d'administration de l'ADN doit se tenir le 26 janvier 2017. La date limite pour la soumission des documents de ces réunions a été fixée au 28 octobre 2016.

7. Questions diverses

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être examiner d'autres questions se rapportant à ses travaux.

8. Adoption du rapport

Le Comité de sécurité souhaitera peut-être adopter le rapport de sa vingt-neuvième session sur la base d'un projet établi par le secrétariat.